

Notice de sécurité

Établissement 5^{ème} catégorie

Effectif inférieur à 20 personnes



Au coeur de l'action et
de notre engagement

l'humain



Sommaire

Préambule.....	3
Chapitre I Présentation des travaux.....	4
Chapitre II Description des locaux.....	4
Chapitre III Classement de l'établissement.....	4
Chapitre IV Dégagements.....	5
Chapitre V Isolement vis à vis des tiers.....	6
Chapitre VI Locaux présentant des risques particuliers.....	7
Chapitre VII Les installations électriques.....	7
Chapitre VIII Les moyens de secours.....	7



Notice de sécurité 5^{ème} catégorie inférieur à 20 personnes

Préambule

Dans le cadre d'un dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux, les pièces suivantes doivent être fournies afin d'être examinées par la commission de sécurité :

- ⇒ *Document CERFA N° 13824*03,*
- ⇒ *Une notice descriptive des travaux réalisés,*
- ⇒ *Un jeu de plans comprenant :*
 - *un plan de situation,*
 - *un plan de masse,*
 - *un plan d'aménagement intérieur,*
 - *un plan de façades. Il est possible de remplacer celui-ci par des photos.*
- ⇒ *Une notice de sécurité détaillée des mesures existantes ou prises dans le cadre du projet.*

Les dossiers relatifs aux AD'AP doivent également contenir les pièces ci-dessus.

Le service prévention du SDIS 21 propose une notice de sécurité type pour les établissements recevant moins de 19 personnes.

Chapitre I Présentation des travaux

Détailler avec précision les travaux réalisés dans l'établissement.

Préciser s'ils concernent ou non la sécurité incendie.

Chapitre II Description des locaux

Décrire de façon sommaire l'ensemble des niveaux et la répartition des locaux dans ceux-ci.

Préciser les locaux accueillant le public et ceux le personnel.

Chapitre III Classement de l'établissement

Mentionner le nombre de personnes accueillis, la surface accessible au public, le nombre de sièges/bancs.

Chapitre IV Dégagements

Détailler le nombre d'issue(s) de secours de l'établissement, leur largeur réelle de passage, le sens d'ouverture, le nombre d'escaliers et leur largeur.

Chapitre V Locaux présentant des risques particuliers

Préciser l'isolement des locaux réserves, cuisines, stockage, techniques, ... considérés comme locaux à risques moyens.

Chapitre VI Les installations électriques

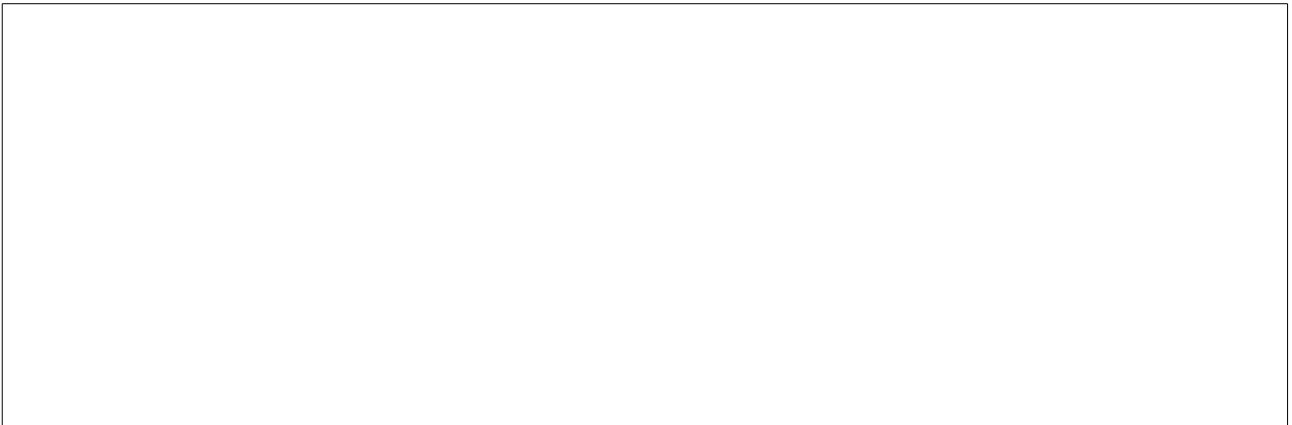
Si ces installations sont neuves dans le cadre des travaux, préciser si elles seront conformes aux textes et normes en vigueur, si une attestation d'un professionnel sera réalisée.

Si l'installation est existante ou pas concernée par les travaux, préciser si elles sont déjà conformes aux textes et normes en vigueur.

Chapitre VII Les moyens de secours

Préciser :

- les extincteurs installés avec au moins un eau pulvérisée 6 litres et un CO2,
- le moyen permettant d'alerter les services de secours en cas d'incendie de type téléphone urbain.
- le moyen d'alarme pour le public type voix, corne de brume ou équipement sonore.
- les consignes de sécurité et plan de l'établissement affichés.



Dijon, le

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'œuvre